

Nice, le 4 mai 2023

Division des élèves et de l'action éducative
DEAE 1
Affaire suivie par :
Vanessa MICHARD
Tél : 04.93.72.63.43
Mél : stages.reussite@ac-nice.fr

53, Avenue Cap de Croix
06 181 Nice Cedex 2

Mesdames et messieurs les directeurs
d'écoles publiques et privées sous contrat

s /c de mesdames et messieurs les
Inspectrices et inspecteurs
chargés de circonscription du premier degré

Objet : Organisation des stages de réussite 1^{er} degré – Vacances apprenantes - Été 2023

Réf : Instruction DGESCO du 31 mars 2023 « Stages de réussite scolaire »

La maîtrise des savoirs fondamentaux par tous les élèves à l'école, au collège et au lycée est l'objectif prioritaire de tous les acteurs de l'Éducation nationale. Le dispositif des stages de réussite est reconduit et renforcé pendant les vacances d'été 2023. Il s'inscrit dans un **objectif fort de réduction des inégalités sociales et scolaires**. En effet, il est constaté que les écarts de compétences entre les élèves se creusent davantage lors des congés estivaux, du fait de l'éloignement de l'école.

Le dispositif sera proposé en priorité **aux élèves volontaires des secteurs les plus en difficulté**, dans le cadre d'un dialogue avec eux et leurs parents, et **notamment dans les écoles en Réseaux d'Égalité des Chances et des Territoires (RECT)**.

Ces stages gratuits pour les familles s'adressent aux élèves du CP au CM2. Ils visent en priorité à consolider les acquis fondamentaux des élèves en lecture, écriture et mathématiques et à combler d'éventuelles lacunes préjudiciables à la poursuite de leur scolarité. Ils sont organisés de façon complémentaire et peuvent s'articuler avec l'opération Ecole Ouverte notamment en vue de rémunérer des enseignants assurant les activités scolaires des projets Ecole Ouverte validés pour l'année 2023. Des stages de réussite en Français Langue Seconde peuvent être organisés pour les élèves allophones.

Ces stages d'une durée de 3 heures par jour durant 4 ou 5 jours, auront lieu dans le respect des consignes sanitaires en vigueur aux dates suivantes :

Semaine 1 : du lundi 10 juillet au jeudi 13 juillet 2023 (12 heures)

Semaine 2 : du lundi 21 août au vendredi 25 août 2023 (15 heures)

Semaine 3 : du lundi 28 août au jeudi 31 août 2023 (12 heures)

Je vous rappelle que :

- Seuls les groupes composés d'au moins **6 élèves** seront validés (exception faite des écoles isolées),
- Les horaires des stages sont fixés pour tous les groupes de **8h30 à 11h30**,
- Les enseignants volontaires devront prendre connaissance des consignes de sécurité, propres aux écoles où ils assurent les stages de réussite.

Il revient à tous les enseignants en charge des classes de CP au CM2 d'identifier les élèves qui gagneront à bénéficier de ce dispositif et de tout mettre en œuvre pour sensibiliser les parents à sa pertinence. Il vous appartient également, au vu des besoins recensés de mobiliser les ressources enseignantes nécessaires.

Plusieurs écoles pourront se regrouper sous la coordination de l'inspectrice ou de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription.

Afin que l'aide apportée à chaque élève durant le stage s'inscrive dans la continuité pédagogique de l'année et s'ajuste au mieux à ses besoins, l'enseignant encadrant le stage doit pouvoir bénéficier d'un bilan de compétences de l'élève concerné, au travers d'une extraction du livret scolaire unique et de tout autre support qui permettra d'identifier les domaines de réussites et les axes de progrès à prendre en compte.

Il est rappelé que les familles doivent être clairement informées avant les vacances de la prise en compte de leur candidature et du lieu du stage.

Vous transmettez à votre circonscription pour **le vendredi 26 mai 2023 au plus tard**, les projets d'organisation (annexe 1, annexe 1 bis). Je vous remercie de diffuser également la fiche de candidature ci-jointe (annexe 2, annexe 2 bis) aux enseignants volontaires de votre école pour effectuer un stage dans une autre école, commune ou circonscription. Dans ce cas, la fiche de candidature devra être transmise **pour la même date** aux circonscriptions.

La saisie des heures supplémentaires devra être effectuée en fonction d'un calendrier qui sera publié par la DOS au mois de juin dans la Lettre hebdo.

Je vous remercie de votre engagement dans la mise en œuvre de cette mesure essentielle à la réussite scolaire de tous les élèves.

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'Éducation nationale des Alpes-Maritimes

SIGNÉ

Laurent LE MERCIER

PJ : Annexe 1 : Fiche projet d'organisation
Annexe 2 : Fiche de candidature individuelle
Annexe 3 : Lettre aux parents
Annexe 4 : Fiche de liaison
Annexe 1 bis : Fiche projet d'organisation FLS
Annexe 2 bis : Fiche de candidature individuelle FLS
Annexe 3 bis : Lettre aux parents FLS